



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'octroi d'une subvention en faveur de la Fondation Trivapor Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens

(Du 16 janvier 2012)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons été approchés par les présidents de *Trivapor Association Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens* (ci-après : l'Association Trivapor) et de la *Fondation Trivapor Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens* (ci-après : la Fondation Trivapor) afin de contribuer au financement de leur projet consistant à rénover le bateau à vapeur le « Neuchâtel ». Il s'agit du dernier bateau à vapeur qui a navigué sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat. Il a été désarmé en 1969 et exploité ensuite comme restaurant flottant dans le port de notre ville jusqu'en 2006. Ce bateau à vapeur fêtera son centenaire le 15 juin 2012 (date du voyage inaugural).

La réhabilitation du « Neuchâtel » revêt une importance à la fois culturelle (conservation du patrimoine), économique (attrait touristique) et fédératrice de la région des Trois-Lacs comprenant notamment les villes de Bienne, Yverdon-les Bains, Morat et Neuchâtel.

Pour ces raisons, nous vous proposons par le présent rapport d'octroyer à la Fondation Trivapor une subvention unique de 200'000 francs. Afin d'éviter de charger les exercices 2012 et suivants, nous avons fait le choix de porter cette dépense à charge de l'exercice 2011 par une imputation transitoire.

2. Historique

Le « Neuchâtel », qui mesure 48,5 mètres, pèse 145 tonnes et permet d'accueillir 350 passagers, est le dernier bateau à vapeur ayant navigué sur les lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat. Il est également le dernier bateau de type fluvial et demi-salon de Suisse.

Construit par l'entreprise Escher-Wyss à Zürich, le « Neuchâtel » a débuté sa carrière en 1912 en reliant quotidiennement Bienne à Yverdon-les-Bains durant l'été. Ce service prestigieux pour l'époque s'est arrêté en 1914 en raison de la guerre et cet itinéraire ne sera plus exploité par la suite. En effet, le « Neuchâtel » n'assurera plus que la liaison le dimanche entre Estavayer-le-Lac et Yverdon-les-Bains ainsi que des promenades à l'île Saint-Pierre. Il fut aussi très sollicité lors de fêtes et rencontres qui se sont déroulées dans la région des trois lacs.

Grâce aux progrès techniques, le « Neuchâtel », a été équipé de brûleurs à mazout en 1954. D'une part, la manutention en fut facilitée et d'autre part, l'exploitation devint plus économique et permit une utilisation plus intensive du bateau. Depuis cette époque, il a relié Morat, Bienne et Yverdon-les-Bains et proposait une croisière dansante le samedi soir.

Victimes de l'évolution technologique, le déclin des bateaux à vapeur remonte aux années soixante où ils sont progressivement retirés du service. Alors qu'il y avait 54 bateaux à vapeur sur les lacs suisses dans les années 1950, il n'en resta plus que 14 vingt ans plus tard. Ce déclin avait provoqué une réaction populaire et des comités se sont formés partout en Suisse afin de ne pas oublier les bateaux à vapeur. Le « Neuchâtel » a été mis hors service en 1969, date à partir de laquelle il a été exploité jusqu'en 2006 en tant que restaurant flottant dans le port de Neuchâtel. Il en a été de même avec le « Fribourg » qui sert de restaurant à Portalban.

L'Association Trivapor a été créée dans le but de redonner vie à ce légendaire bateau. Le projet de réhabilitation repose sur trois structures :

- l'Association Trivapor, créée en 1999 et qui compte aujourd'hui 4'000 membres et donateurs environ provenant de toute la Suisse et même de l'étranger,
- la Fondation Trivapor créée en 2007,
- le Comité de soutien composé d'une quarantaine de personnalités issues de tous les milieux de la société civile.

La Fondation Trivapor a pu acquérir le « Neuchâtel » et la machine à vapeur d'une marque d'origine allemande pour une somme totale d'un million de francs.



3. Projet de réhabilitation

Les structures métalliques principales du bateau sont intactes, de même que la coque. Par contre, en raison de la démolition de la machine d'origine lors de l'arrêt de l'exploitation du « Neuchâtel », il a été nécessaire d'acquérir une machine à vapeur répondant aux caractéristiques techniques du bateau. La machine Maffei construite en 1926 à Munich répondait à ces exigences et elle a été acquise en 2004. Avant l'acquisition du bateau en 2007, deux expertises ont été effectuées par des entreprises navales concluant à la faisabilité de la réhabilitation du « Neuchâtel ».

Entre 2008 et 2009, la Fondation Trivapor a mandaté différentes institutions afin de répondre aux questions essentielles à la bonne conduite du projet (rapport déterminant l'impact d'un bateau à vapeur sur l'économie de la région des trois lacs, business plan et dossier technique pour la procédure d'approbation des plans). En 2008, la Société de Navigation sur le lac des Quatre-Cantons (SGV) a été chargée d'établir un avant-projet de rénovation et son étude a permis d'établir un budget estimé à dix millions de francs. La machine à vapeur a été totalement révisée fin 2009 et les plans ont été approuvés en 2010 par l'Office fédéral des transports selon les normes en matière de sécurité et d'environnement qui s'appliquent aujourd'hui à un bateau à passagers neuf. Un budget détaillé des travaux de rénovation a aussi été établi.

Après les travaux, l'aspect général extérieur du bateau sera celui qu'il avait dans les années 1960. Le pont principal extérieur à l'avant sera inchangé et pourvu de bancs comme à l'origine. A l'intérieur, un salon confortable pouvant accueillir une trentaine de personnes sera aménagé au niveau de la cale, avec possibilité d'y proposer un service de restauration. Le restaurant, vitré sur trois côtés, se trouvera au niveau du pont principal à l'arrière et pourra contenir environ 70 personnes. La rotonde avant sera aménagée comme à l'origine et le public pourra y apercevoir la machine à vapeur grâce à une ouverture munie d'un garde-corps et à l'installation d'un plancher translucide.

Le bateau a quitté le port de Neuchâtel le 18 septembre 2010 et a été transféré sur un terrain jouxtant l'entreprise spécialisée TSM Perrottet SA, à Sugiez où un chantier ad hoc couvert a été installé.

3.1. Budget des travaux

Comme mentionné précédemment, le coût global de rénovation du « Neuchâtel » est estimé à dix millions de francs. L'Association Trivapor a pour objectif d'assurer le financement par des fonds privés (sponsoring, fondations culturelles et mécénat), par les loteries vaudoise, bernoise, fribourgeoise et neuchâteloise ainsi que par des contributions publiques (Office fédéral de la culture, cantons et communes).

Les travaux de rénovation comprennent trois phases :

	Frs.
1^{ère} phase : Assainissement de la coque et implantation de cloisons étanches	2'454'000.-
2^{ème} phase : Equipements techniques intérieurs de la coque	3'440'000.-
3^{ème} phase : Superstructures, aménagements intérieurs et équipements divers	<u>3'170'000.-</u>
	<u>9'064'000.-</u>

Le budget total de la rénovation s'élève ainsi à un peu plus de 9 millions de francs, auxquels s'ajoute un million de francs de frais de logistique, d'installation de chantier et de frais divers.

La première phase a été financée par l'Association Trivapor, un mécène et par l'Office fédéral de la culture qui soutient le projet à hauteur de 613'000 francs représentant 25% des travaux de cette phase. Cette étape arrive actuellement à son terme. La deuxième phase est également largement soutenue par un mécène.

Il reste donc la troisième phase dont le financement est à réunir. La Fondation Trivapor a approché le Conseil d'Etat - en référence au postulat accepté le 23 juin 2009 par le Grand Conseil neuchâtelois - et souhaite obtenir une somme de trois millions de francs de la part des cantons de Neuchâtel, Berne, Fribourg et Vaud. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a annoncé récemment l'octroi d'une subvention de 400'000 francs, décision encore subordonnée à l'engagement des autres cantons qui ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

Si la Ville de Neuchâtel est sollicitée pour le financement du projet de rénovation, il convient de préciser que les autres villes riveraines des lacs jurassiens seront également contactées le moment venu. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de soutenir le projet de réhabilitation par une participation unique de 200'000 francs sous la forme d'une subvention que nous avons souhaité porter à charge de l'exercice 2011, dans la mesure où nous avons accepté cette participation cette année là, sous réserve bien entendu de l'accord de votre Autorité. Compte tenu du résultat positif des comptes de l'année passée selon la dernière projection dont vous avez eu connaissance,

comptes qui ne sont pas encore bouclés à ce jour, nous estimons aussi qu'il est préférable de ne pas alourdir l'exercice 2012 et les exercices futurs par les charges financières qui résulteraient de l'octroi d'une subvention d'investissement amortie sur plusieurs années.

Enfin, nous vous rappelons que la Ville de Neuchâtel a soutenu l'Association Trivapor ces dernières années jusqu'en 2010 en prenant en charge les taxes de port annuelles pour un montant de l'ordre de 14'000 francs par année.

4. Exploitation du « Neuchâtel » par la LNM

Selon la planification des travaux, le « Neuchâtel » devrait naviguer dès 2013. Après une période d'incertitude, le « Neuchâtel » sera finalement remis gratuitement à disposition de la Société de navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) qui en assurera l'entretien courant ainsi que l'exploitation selon un programme saisonnier. Son port d'attache sera celui de notre ville et le bateau fera des courses spéciales à la demande, des tours en boucle, des sorties récréatives et gastronomiques, etc.. Dans ce sens, un contrat cadre d'exploitation vient d'être signé entre la Fondation Trivapor et la LNM, valable jusqu'en 2016 et renouvelable ensuite pour des périodes de quatre ans.

Dans la mesure où le « Neuchâtel » sera remis franc de dettes à la LNM et que seuls les frais d'exploitation devront être couverts par les recettes provenant de la clientèle selon les termes du contrat cadre qui limite les risques financiers, il n'y aura pas de charges supplémentaires pour la Ville au titre de la subvention à la LNM (intégrée dès 2012 dans la participation au « pot commun » en matière de transports publics, urbain et régional, compte no 14.02.364.09).

5. Conclusion

Grâce à l'enthousiasme et à l'engagement bénévole de personnes passionnées ainsi que du soutien déterminant d'un mécène bernois, nous avons l'opportunité de voir à nouveau naviguer sur les trois lacs le bateau à vapeur le « Neuchâtel » dont l'impact touristique sera important. De plus, l'intérêt de la population exprimé par l'adhésion de plusieurs milliers de personnes à l'Association Trivapor, démontre l'ancrage régional du projet.

La réhabilitation de ce bateau à vapeur, qui porte le nom de notre ville, comblera une lacune puisque le lac de Neuchâtel est le seul grand lac de Suisse à ne plus posséder de bateau à vapeur. Le « Neuchâtel » constitue enfin le dernier témoin d'un siècle et demi de navigation à vapeur sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat et ses caractéristiques constructives en font un élément du patrimoine historique non seulement régional, mais également national.

Compte tenu du mode de financement que nous proposons, la Commission financière sera consultée.

Pour ces motifs, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 16 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de la Fondation Trivapor Navigation à
vapeur sur les lacs jurassiens**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention unique de 200'000 francs est versée à la Fondation Trivapor Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens, pour contribuer à la rénovation du bateau à vapeur le « Neuchâtel ».

Art. 2.- La subvention unique sera portée à charge de la Section du tourisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.